

Financez vos rêves : passez votre retraite au soleil

Mieux Vivre Votre Argent N°303 - Juillet / Août 2006, p. 39.

Les retraités français sont de plus en plus nombreux à larguer les amarres. Plus d'un million de nos compatriotes expatriés perçoivent une pension de la Caisse nationale d'assurance vieillesse. Ils représentent 10 % des pensionnés du régime général, contre 6 % en 1989.

Principales destinations : l'Union européenne et le bassin méditerranéen. Le Maroc prend aujourd'hui le pas sur l'Espagne et le Portugal, devenus trop cher au goût de certains. « *La douceur du climat à quelques heures d'avion de Paris, dans un pays francophone, voilà ce qui a fait du Maghreb, surtout du Maroc, la destination privilégiée des retraités depuis quelques années* », affirme Renaud Alquier, responsable du site www.france-expatries.com. Coût de la vie et prix immobiliers modiques permettent surtout d'y concrétiser le rêve d'une vie dorée, avec piscine et personnel de maison. Sans oublier le pont d'or fiscal résultant de la convention franco-marocaine : pour qui perçoit sa pension sur un compte bancaire marocain, une réduction de 80 % de l'impôt sur la retraite est accordée ! Une convention existe ainsi pour quasiment tous les pays, afin de prévoir le lieu d'imposition des résidents français à l'étranger, c'est-à-dire justifiant d'un domicile permanent hors frontières où ils séjournent plus de 183 jours par an. Et d'éviter ainsi une double imposition. Selon la destination, cette convention n'est pas forcément avantageuse, notamment pour les placements. Exemple avec l'assurance vie. Il ne faut pas regarder seulement le taux de taxation, mais intégrer aussi la perte de l'abattement annuel de 4 600 euros par personne sur les gains des contrats de plus de huit ans. Sans compter les difficultés administratives, hors Union européenne, pour libérer les capitaux lors d'un rachat.

Adieu les prélèvements sociaux !

« Si vous résidez ailleurs que dans un pays de l'Union, l'idéal est de souscrire un contrat luxembourgeois, totalement exonéré »,
conseille **Olivier Grenon-Andrieu**, au cabinet **Equance**,

Pour cela, l'assureur demande en effet de faire valider un document français auprès de l'administration fiscale du pays de résidence. Or, dans certains pays, cette formalité est souvent mission impossible. « *Si vous résidez ailleurs que dans un pays de l'Union, l'idéal est de souscrire un contrat luxembourgeois, totalement exonéré* », conseille Olivier Grenon-Andrieu, au cabinet Equance, spécialisé dans la gestion de patrimoine des expatriés. Attention à le choisir avec discernement, ils ne sont pas tous de bonne facture. Reste un avantage de taille à l'assurance vie française souscrite par un expatrié : l'exonération sans plafond des capitaux transmis au décès du souscripteur. Exit la taxe de 20 % au-delà de 152 500 euros. Encore faut-il que les bénéficiaires apportent la preuve de la non-résidence fiscale française du titulaire au moment de la souscription. Un conseil : fournissez les pièces justificatives à l'assureur pour qu'il les conserve. Par ailleurs, les revenus locatifs des biens détenus en France sont systématiquement taxés dans notre pays. Enfin, si la convention ne dit mot sur l'impôt de solidarité sur la fortune, vous n'y échapperez pas sur le patrimoine détenu en France. Seul avantage valable dans tous les cas : un résident fiscal à l'étranger ne paie jamais les prélèvements sociaux.

Assurance maladie et mutuelle spécifiques

Les carottes fiscales ne doivent pas vous faire oublier les charges supplémentaires d'une expatriation. Passons sur les frais de transport si vous gardez un pied-à-terre en France... On pense plus rarement au coût de la couverture santé, essentielle à l'âge de la retraite. Or, pour pouvoir vous faire soigner en France en cas de problème grave, une seule solution : vous affilier à la Caisse de sécurité sociale des Français de l'étranger (CFE). Il vous en coûtera 3,5 % du montant de votre pension brute, en plus des cotisations sociales françaises sur votre pension ! Mais vous bénéficierez aussi du remboursement des frais à l'étranger. Conservez aussi votre mutuelle actuelle. Elle peut accepter de vous couvrir pour ces frais à l'étranger, dès lors que la CFE les rembourse sur la base des tarifs de la Sécurité sociale. Sinon, une complémentaire pour expatriés s'impose. A la Mutuelle Familiale France et Outre-Mer, un couple de moins de 65 ans paiera 2 600 euros par an pour une couverture à 100 % des frais réels. Mais garder sa complémentaire santé a un autre avantage : si vous revenez vivre un jour en France, vous serez bien en peine de trouver une mutuelle acceptant de vous assurer après 65 ans !

Gilles MANDROUX